



RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU
DEPARTEMENT

(Arrêtés réglementaires)

SOMMAIRE

DECISIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Nomination/Délégation de signature

Arrêté n° 2021-DEL-164 en date du 25 août 2021 concernant M. Damien BOUTOT	2
Arrêté n° 2021-DEL-165 en date du 25 août 2021 concernant Mme Sandra MARSAUD	3
Arrêté n° 2021-DEL-167 en date du 25 août 2021 concernant Mme Céline BOUDY	4
Arrêté n° 2021-DEL-169 en date du 25 août 2021 concernant M. Jérôme BELLY	5
Arrêté n° 2021-DEL-170 en date du 25 août 2021 concernant Mmes S. MORIGNY, M-I DEBRAY-BOULANGER, I. JAECK, M. ETCHECHOURY, M. LAGUERRE, C. BOUDY, MM. L. PIZANO et X. SANCHEZ	6
Arrêté n° 2021-DEL-172 en date du 25 août 2021 concernant M. Pierre-Luc PELLERIN.....	7
Arrêté n° 2021-DEL-173 en date du 25 août 2021 concernant M. Sébastien VIDAL	8
Arrêté n° 2021-DEL-174 en date du 25 août 2021 concernant Mme Nicole MORIZOT	9
Arrêté n° 2021-DEL-175 en date du 25 août 2021 concernant Mme Nathalie JACQUEMAIN.....	10
Arrêté n° 2021-DEL-176 en date du 25 août 2021 concernant M. Thomas BLANCHON.....	11
Arrêté n° 2021-DEL-177 en date du 25 août 2021 concernant M. François LOZACH.....	12
Arrêté n° 2021-DEL-178 en date du 25 août 2021 concernant M. Bruno LOISEAU.....	13
Arrêté n° 2021-DEL-179 en date du 25 août 2021 concernant M. Jean-François DESMAISON.....	14

Arrêté n° 2021-DEL-180 en date du 25 août 2021 concernant Mme le Dr Bénédicte CAUCAT portant modification de l'arrêté n° 2017-DEL-137 du 15 septembre 2017 concernant le Pôle PMI - Promotion de la Santé 15

Arrêté n° 2021-DEL-184 en date du 31 août 2021 concernant M. Frédéric BERNARD (délégation de signature) 17

Arrêté n° 2021-DEL-185 en date du 31 août 2021 concernant M. Frédéric BERNARD (nomination) 18

Fin de nomination

Arrêté n° 2021-DEL-163 en date du 25 août 2021 concernant M. Jean-François HERY 20

Arrêté n° 2021-DEL-166 en date du 25 août 2021 concernant Mme Martine AUMETTRE 21

Arrêté n° 2021-DEL-168 en date du 25 août 2021 concernant Mme Ghislaine RAMONAS 22

Arrêté n° 2021-DEL-171 en date du 25 août 2021 concernant M. Frédéric DESVEAUX 23

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Service des Affaires juridiques

Délégation d'autorisation d'ester en justice

Arrêté n° 234239 en date du 24 août 2021 portant désignation de Maître SIMON (Cabinet SEBAN NOUVELLE-AQUITAINE) pour défendre les intérêts du Département 25

Arrêté n° SAJ/2021/CTX/234240 en date du 24 août 2021 portant désignation de Maître SIMON (Cabinet SEBAN NOUVELLE-AQUITAINE) pour défendre les intérêts du Département 27

Arrêté n° SAJ/2021/CTX/234241 en date du 24 août 2021 portant désignation de Maître SIMON (Cabinet SEBAN NOUVELLE-AQUITAINE) pour défendre les intérêts du Département 30

Arrêté n° SAJ/2021/CTX/234717 en date du 27 août 2021 portant désignation de Maître Isabelle Rose MARTINS DA SILVA pour défendre les intérêts du Département 33

Service du Contentieux de l'Aide Sociale

Délégation d'autorisation d'ester en justice

Arrêté n° CTX/2021/16 en date du 30 août 2021 portant désignation du Service du Contentieux de l'aide sociale pour défendre les intérêts du Département dans le dossier l'opposant à Mme L. B..... 37

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION

Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Arrêté n° MDPH-2021.231784 en date du 4 août 2021 portant composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) 39

Pôle Aide Sociale à l'Enfance

Arrêté n° PASE-SAF-21-038 en date du 30 août 2021 portant abrogation de l'arrêté n° PASE-21-017 du 1^{er} janvier 2021 fixant la tarification de la Maison d'Enfants Notre Dame (Service Hébergement Collectif) à PORT-SAINTE-FOY..... 42

Arrêté n° PASE-SAF-21-039 en date du 30 août 2021 portant abrogation de l'arrêté n° PASE-21-018 du 1^{er} janvier 2021 fixant la tarification de la Maison d'Enfants Notre Dame (Service Hébergement Diversifié) à PORT-SAINTE-FOY..... 44

Arrêté n° PASE-SAF-21-040 en date du 30 août 2021 portant abrogation de l'arrêté n° PASE-21-019 du 1^{er} janvier 2021 fixant la tarification de la Maison d'Enfants Notre Dame - SAMAD à PORT-SAINTE-FOY 46

Arrêté n° PASE-SAF-21-041 en date du 30 août 2021 portant abrogation de l'arrêté n° PASE-21-010 du 1^{er} janvier 2021 fixant la tarification de la Maison d'Enfants de Bione (Service Hébergement Collectif) à JUMILHAC-LE-GRAND..... 48

Arrêté n° PASE-SAF-21-042 en date du 30 août 2021 portant abrogation de l'arrêté n° PASE-21-011 du 1^{er} janvier 2021 fixant la tarification de la Maison d'Enfants de Bione (Service Hébergement Diversifié) à JUMILHAC-LE-GRAND..... 50

Arrêté n° PASE-SAF-21-043 en date du 30 août 2021 portant sur la tarification 2021 de la Maison dédiée 52

Arrêté n° PASE-SAF-21-044 en date du 31 août 2021 portant abrogation de l'arrêté n° PASE-21-004 du 1^{er} janvier 2021 fixant la tarification de la Maison d'Enfants de la Vallée (Service Hébergement Collectif) à LALINDE..... 54

Arrêté n° PASE-SAF-21-045 en date du 31 août 2021 portant abrogation de l'arrêté n° PASE-21-005 du 1^{er} janvier 2021 fixant la tarification de la Maison d'Enfants de la Vallée (Service Hébergement Diversifié) à LALINDE..... 56

Arrêté n° PASE-SAF-21-046 en date du 31 août 2021 portant abrogation de l'arrêté n° PASE-21-003 du 1^{er} janvier 2021 fixant la tarification de la Maison d'Enfants de la Vallée - PEAD à LALINDE..... 58

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Nomination et/ou délégation de signature

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2021 DEL 164

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BÉCRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 036 du 18 janvier 2019 modifié portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 291 du 28 octobre 2019 portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité de Directrice du Pôle Personnes Âgées,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2020 DEL 072 du 19 juin 2020 modifié portant nomination de M. Patrick IMBERT en qualité de Chef de Service des Personnes Âgées en Établissement,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Damien BOUTOT est **NOMMÉ CHEF DE BUREAU DES ÉTABLISSEMENTS CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE N° 1** au Service des Personnes âgées en établissement du Pôle Personnes âgées - DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Damien BOUTOT, Chef de Bureau des Établissements Contrôle Budgétaire et Comptable n° 1, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Damien BOUTOT, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 4 : M. Damien BOUTOT est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2021.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Directrice du Pôle Personnes âgées, le Chef de Service des Personnes Âgées en établissement, M. Damien BOUTOT et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 25 AOÛT 2021

LE PRÉSIDENT,


Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2021 DEL 165

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2020 DEL 072 du 19 juin 2020 portant nomination de M. Patrick IMBERT en qualité de Chef de Service des Personnes Âgées en établissement au Pôle personnes âgées,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BÉCRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 036 du 18 janvier 2019 modifié portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 291 du 28 octobre 2019 portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité de Directrice du Pôle Personnes Âgées,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2020 DEL 072 du 19 juin 2020 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

...« **ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Patrick IMBERT**, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention et chacun pour ce qui le concerne, par :

- M. **Laurent SARRETTE**, Chef de Bureau Aide sociale personnes âgées.

- Mme **Sandra MARSAUD**, Chef de Bureau Contrôle Budgétaire et Comptable n° 2 »...

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 6 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2020 DEL 072 du 19 juin 2020 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

...« **ARTICLE 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. **Patrick IMBERT**, Chef de Service des Personnes Âgées en Établissement et de Mme **Sandra MARSAUD**, Chef de Bureau Contrôle Budgétaire et Comptable n° 2, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention par M. **Damien BOUTOT**, Chef de Bureau Contrôle Budgétaire et Comptable n° 1 »...

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2021.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Directrice du Pôle Personnes âgées, le Chef de Bureau Aide sociale personnes âgées, les Chefs de Bureau Contrôle Budgétaire et Comptable n° 1 et 2, M. Patrick IMBERT et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 25 AOÛT 2021

LE PRÉSIDENT,



Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2021 DEL 167

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 091 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Cécile JALLET en qualité de Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Céline BOUDY est **NOMMÉE DIRECTRICE DE L'ÉDUCATION-DGA de la Culture, de l'Éducation et des Sports.**

ARTICLE 2 : La Direction de l'Éducation comprend :

- Bureau de la Gestion administrative et financière
- Bureau des Partenariats éducatifs

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Céline BOUDY, Directrice de l'Éducation, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les lettres et notes de correspondances courantes n'emportant pas décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline BOUDY, Directrice de l'Éducation, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Frédéric BERNARD, Chef de Bureau de la Gestion administrative et financière,
- M. Jérôme BELLY, Chef de Bureau des Partenariats éducatifs.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Céline BOUDY, Directrice de l'Éducation, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions en matière de budget-affaires financières :

- les ordres de paiements et ordres de recettes du compte 4532 « fonds commun des services d'hébergement des Établissements Publics Locaux d'Enseignement,
- les bons de commande dans la limite de 15.000 € H.T.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Céline BOUDY, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 6 : Mme Céline BOUDY est détentrice d'un certificat de signature électronique.

ARTICLE 7 : Mme Céline BOUDY est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 8 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2021.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports, le Chef de Bureau de la Gestion administrative et financière, le Chef de Bureau des Partenariats éducatifs, Mme Céline BOUDY et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 25 AOÛT 2021
LE PRÉSIDENT,



Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2021 DEL 169

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 155 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Jérôme BELLY en qualité de Chef de bureau des partenariats éducatifs à la Direction de l'Éducation,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 091 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Cécile JALLET en qualité de Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 DEL 167 du 25 août 2021 portant nomination de Mme Céline BOUDY en qualité de Directrice de l'Éducation,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 155 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Jérôme BELLY est NOMMÉ CHEF DE BUREAU DES PARTENARIATS ÉDUCATIFS à la Direction de l'Éducation-DGA de la Culture, de l'Éducation et des Sports.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Jérôme BELLY, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 4 : M. Jérôme BELLY est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2021.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports, la Directrice de l'Éducation, M. Jérôme BELLY et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 25 AOÛT 2021

LE PRÉSIDENT,



Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2021 DEL 170

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 091 du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Cécile JALLET en qualité de Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2020 DEL 017 du 24 février 2020 portant nomination de Mme Cécile JALLET en qualité de Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2020 DEL 017 du 24 février 2020 susvisé est abrogé, à compter du 1^{er} septembre 2021.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 091 du 15 septembre 2016 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

...« **ARTICLE 3** : Cette direction comprend, les :

- Pôle Administratif et Financier
- Service de la Vie Associative
- Adjointe à la Directrice Générale Adjointe en charge du Développement Territorial,
- Direction des Archives Départementales
- Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord
- Direction de l'Archéologie et du Patrimoine
- Direction de l'Éducation
- Direction des Sports et de la Jeunesse
- La tutelle de l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDD) »...

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'article 6 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 091 du 15 septembre 2016 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

...« **ARTICLE 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile JALLET, Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans la limite de leurs attributions par :

- Mme Sylvie MORIGNY, Directrice du Pôle Administratif et Financier,
- Mme Marie-Isabelle DEBRAY-BOULANGER, Chef de Service de la Vie Associative,
- Mme Isabelle JAECK, Adjointe à la DGA en charge du Développement Territorial,
- Mme Maïté ETCHECHOURY, Directrice des Archives Départementales,
- Mme Marion LAGUERRE, Directrice de la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord,
- M. Ludovic PIZANO, Directeur de l'Archéologie et du Patrimoine,
- Mme Céline BOUDY, Directrice de l'Éducation
- M. Xavier SANCHEZ, Directeur des Sports et de la Jeunesse »...

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2021.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice du Pôle Administratif et Financier, le Chef de Service de la Vie Associative, l'Adjointe à la DGA en charge du Développement Territorial, la Directrice des Archives Départementales, la Directrice de la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord, le Directeur de l'Archéologie et du Patrimoine, la Directrice de l'Éducation, le Directeur des Sports et de la Jeunesse, Mme Cécile JALLET et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 25 AOÛT 2021

LE PRÉSIDENT,



Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2021 DEL 172

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 275 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Franck CHARPENTIER en qualité de Chef de l'Unité d'Aménagement de Terrasson,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 276 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Éric ROUSSEL en qualité d'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Terrasson,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Luc PELLERIN, Dessinateur, à l'Unité d'Aménagement de Terrasson du Pôle « Territoires » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2021.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », le Chef d'Unité, l'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Terrasson, M. Pierre-Luc PELLERIN et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Périgueux, le 25 AOÛT 2021

LE PRÉSIDENT,



Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2021 DEL 173

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 193 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Nicole MORIZOT en qualité de Chef de l'Unité d'Aménagement de Bergerac,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Sébastien VIDAL est **NOMMÉ ADJOINT AU CHEF DE L'UNITÉ D'AMÉNAGEMENT DE BERGERAC** au Pôle «Territoires» à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités - DGA de l'Aménagement et des Mobilités.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Sébastien VIDAL, Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Bergerac, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 3 : M. Sébastien VIDAL est détenteur d'un certificat de signature électronique.

ARTICLE 4 : M. Sébastien VIDAL est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2021.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », le Chef de l'Unité d'Aménagement de Bergerac, M. Sébastien VIDAL et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Périgueux, le 25 AOÛT 2021

LE PRÉSIDENT,



Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2021 DEL 174

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 193 du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Nicole MORIZOT en qualité de Chef de l'Unité d'Aménagement de Bergerac,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 193 du 15 septembre 2016 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

...« **ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole MORIZOT, Chef de l'Unité d'Aménagement de Bergerac, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Sébastien VIDAL, Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Bergerac »...

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2021.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », l'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Bergerac, Mme Nicole MORIZOT et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Périgueux, le 25 AOÛT 2021

LE PRÉSIDENT,



Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2021 DEL 175

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2020 DEL 075 du 26 juin 2020 donnant délégation de signature à Mme Nathalie JACQUEMAIN,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BÉCRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 088 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Jean-Philippe SAUTONIE en qualité d'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 404 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Martine GRAMMONT en qualité de Directrice de l'Environnement et du Développement Durable, CONSIDÉRANT le changement d'affectation de Mme Nathalie JACQUEMAIN,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2020 DEL 075 du 26 juin 2020 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Madame **Nathalie JACQUEMAIN**, Ingénieur Territorial à la Direction de l'Environnement et du Développement Durable, à l'effet de signer dans le cadre de son activité professionnelle et dans la limite de ses attributions en matière d'hydrogéologie, eau potable et ressources en eau :

- toute pièce relative à l'attestation de conformité des demandes de paiement et les pièces justificatives des subventions,
- les procès-verbaux et attestations de conformité des travaux ou études se rapportant à sa participation aux missions de maîtrise d'ouvrage qui lui sont confiées.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du **8 SEPTEMBRE 2021**.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, l'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales, la Directrice de l'Environnement et du Développement Durable, Mme Nathalie JACQUEMAIN et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Périgueux, le 25 AOÛT 2021
LE PRÉSIDENT,


Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2021 DEL 176

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 229 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Claude FAURE en qualité de Chef de l'Unité d'Aménagement de Nontron,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 347 du 14 novembre 2018 portant nomination de M. Vincent BESSE en qualité d'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Nontron,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Thomas BLANCHON est **NOMMÉ RÉFÉRENT GDP/OA « Gestion du Domaine Public/Ouvrages d'Art »** à l'Unité d'Aménagement de Nontron du Pôle « Territoires » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2021.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », le Chef d'Unité, l'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Nontron, M. Thomas BLANCHON et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Périgueux, le 25 AOÛT 2021

LE PRÉSIDENT,



Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2021 DEL 177

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 350 du 14 novembre 2018 portant nomination de M. François LOZACH en qualité de Référent « Gestion du Domaine Public/Ouvrages d'Art » à l'Unité d'Aménagement de Nontron du Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 229 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Claude FAURE en qualité de Chef de l'Unité d'Aménagement de Nontron,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 347 du 14 novembre 2018 portant nomination de M. Vincent BESSE en qualité d'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Nontron,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 350 du 14 novembre 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur François LOZACH est **NOMMÉ RÉFÉRENT GDP/OA « Gestion du Domaine Public/Ouvrages d'Art »** à l'Unité d'Aménagement de Nontron du Pôle « Territoires » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2021.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », le Chef d'Unité, l'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Nontron, M. François LOZACH et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Périgueux, le 25 AOÛT 2021

LE PRÉSIDENT,



Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2021 DEL 178

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 349 du 14 novembre 2018 portant nomination de M. Bruno LOISEAU en qualité de Référent « Gestion du Domaine Public » à l'Unité d'Aménagement de Nontron du Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 229 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Claude FAURE en qualité de Chef de l'Unité d'Aménagement de Nontron,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 347 du 14 novembre 2018 portant nomination de M. Vincent BESSE en qualité d'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Nontron,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 349 du 14 novembre 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Bruno LOISEAU est NOMMÉ RÉFÉRENT GDP « Gestion du Domaine Public » à l'Unité d'Aménagement de Nontron du Pôle « Territoires » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Bruno LOISEAU, référent « Gestion du Domaine Public », à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LOISEAU, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. François LOZACH, référent « Gestion du Domaine Public » à l'Unité d'Aménagement de Nontron.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Bruno LOISEAU et de M. François LOZACH, la délégation qui leur est consentie sera exercée par M. Thomas BLANCHON, référent « Gestion du Domaine Public » à l'Unité d'Aménagement de Nontron.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2021.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », le Chef d'Unité, l'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Nontron, M. François LOZACH, M. Thomas BLANCHON, M. Bruno LOISEAU et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Périgueux, le 25 AOÛT 2021

LE PRÉSIDENT,



Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2021 DEL 179

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 351 du 14 novembre 2018 portant nomination de M. Jean-François DESMAISON en qualité de Référent « Ouvrages d'Art-Travaux Neufs » à l'Unité d'Aménagement de Nontron du Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 229 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Claude FAURE en qualité de Chef de l'Unité d'Aménagement de Nontron,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 347 du 14 novembre 2018 portant nomination de M. Vincent BESSE en qualité d'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Nontron,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 351 du 14 novembre 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-François DESMAISON est **NOMMÉ RÉFÉRENT OA « Ouvrages d'Art »** à l'Unité d'Aménagement de Nontron du Pôle « Territoires » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DESMAISON, en qualité de référent « Ouvrages d'Art », à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DESMAISON, en qualité de référent « Ouvrages d'Art », la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. François LOZACH, référent « Ouvrages d'Art » à l'Unité d'Aménagement de Nontron.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-François DESMAISON et de M. François LOZACH, en qualité de référent « Ouvrages d'Art », la délégation qui leur est consentie sera exercée par M. Thomas BLANCHON, référent « Ouvrages d'Art » à l'Unité d'Aménagement de Nontron.

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-François DESMAISON est **NOMMÉ RÉFÉRENT « Travaux Neufs »** à l'Unité d'Aménagement de Nontron du Pôle « Territoires » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DESMAISON, en qualité de référent « Travaux Neufs », à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2021.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », le Chef d'Unité, l'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Nontron, M. François LOZACH, M. Thomas BLANCHON, M. Jean-François DESMAISON et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Périgueux, le 25 AOÛT 2021

LE PRÉSIDENT,



Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2021 DEL 180

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 137 du 15 septembre 2017 et n° 2021 DEL 127 du 15 avril 2021 portant nomination de Mme Bénédicte CAUCAT en qualité de Directrice du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU les avis du Comité Technique Paritaire en date des 1^{er} avril 2021 et 3 juin 2021,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 DEL 127 du 15 avril 2021 susvisé est abrogé, à compter du 1^{er} septembre 2021.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 137 du 15 septembre 2017 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

... « **ARTICLE 2** : Madame le Docteur Bénédicte CAUCAT, est **NOMMÉE DIRECTRICE DU PÔLE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI)-PROMOTION DE LA SANTÉ, CHEF DE SERVICE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE-PETITE ENFANCE, RESPONSABLE MÉDICAL DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE VACCINATION-DGA** de la Solidarité et de la Prévention »...

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 137 du 15 septembre 2017 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

... « **ARTICLE 3** : Le Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé comprend :

- Service Administration générale et financière
- Service Protection Maternelle et Infantile-Modes d'accueil
- Service Protection Maternelle et Infantile-Périnatalité Planification Familiale
- Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)
- Service Protection Maternelle et Infantile-Petite enfance
- Centre Départemental de Vaccination »...

ARTICLE 4 : L'article 5 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 137 du 15 septembre 2017 susvisé est supprimé.

ARTICLE 5 : Les dispositions de l'article 6 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 137 du 15 septembre 2017 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

...« **ARTICLE 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le **Docteur Bénédicte CAUCAT**, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la DGA de la Solidarité et de la Prévention et chacun pour ce qui le concerne, par :

- Mme **Monique PICOT**, Chef de service Administration générale et financière
- Mme **Julie PERTHUIS**, Chef de service Protection Maternelle et Infantile-Modes d'accueil
- Mme **Sylvie GARAUD**, Chef de Service Protection Maternelle et Infantile-Périnatalité Planification Familiale
- Mme **Marie MOULENES**, Directrice administrative Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)

Le champ de délégation de signature de Mme le **Docteur Bénédicte CAUCAT** comprend les délégations accordées aux Chefs de service « Administration générale et financière », « Protection Maternelle et Infantile-Modes d'accueil », « Protection Maternelle et Infantile-Périnatalité Planification Familiale » et à la Directrice administrative « Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) » conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la DGA de la Solidarité et de la Prévention »...

ARTICLE 6 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2021.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Chef de service Administration générale et financière, le Chef de service PMI-Modes d'accueil, le Chef de Service PMI-Périnatalité Planification Familiale, la Directrice administrative du CAMSP, Mme le Dr Bénédicte CAUCAT et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 25 AOÛT 2021

LE PRÉSIDENT



Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2021 DEL 184

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 091 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Cécile JALLET en qualité de Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 DEL 167 du 25 août 2021 portant nomination de Mme Céline BOUDY en qualité de Directrice de l'Éducation,
CONSIDÉRANT la vacance du poste de Chef de bureau de la gestion administrative et financière à la Direction de l'Éducation et qu'il y a lieu d'assurer la continuité du service public,
CONSIDÉRANT la note d'affectation à titre provisoire de M. Frédéric BERNARD, en qualité de Chef de bureau de la gestion administrative et financière à la Direction de l'Éducation-DGA de la Culture, de l'Éducation et des Sports, à raison de 50 % et en qualité de Chef de Bureau « Comptabilité » au service « Administratif & Financier » au Pôle « Pilotage et Maîtrise d'Ouvrage » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités, à raison de 50 %,
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Frédéric BERNARD est **NOMMÉ CHEF DE BUREAU DE LA GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE** à la Direction de l'Éducation-DGA de la Culture, de l'Éducation et des Sports, à raison de 50 % de son temps de travail.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric BERNARD, Chef de bureau de la gestion administrative et financière, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- la validation des propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés,
- la validation de l'engagement comptable des dépenses dans la limite des crédits votés,
- la validation des propositions de titres de recettes sans limitation de montant.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric BERNARD, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 4 : M. Frédéric BERNARD est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 2 SEPTEMBRE 2021.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports, la Directrice de l'Éducation, M. Frédéric BERNARD et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 31 AOÛT 2021
LE PRÉSIDENT,


Germinal PEIRO

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 191 du 24 juin 2019 portant nomination de M. Frédéric BERNARD en qualité de Chef de Bureau « Comptabilité » au service « Administratif & Financier » au Pôle « Pilotage et Maîtrise d'Ouvrage » à DPRPM,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 182 du 24 juin 2019 portant nomination de M. Jacques FOREST en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Ingénierie »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 190 du 24 juin 2019 portant nomination de Mme Corinne COMBROUZE en qualité de Chef de Service « Administratif & Financier » Pôle « Ingénierie »,

CONSIDÉRANT la note d'affectation à titre provisoire de M. Frédéric BERNARD, en qualité de Chef de bureau de la gestion administrative et financière à la Direction de l'Éducation-DGA de la Culture, de l'Éducation et des Sports, à raison de 50 % et en qualité de Chef de Bureau « Comptabilité » au service « Administratif & Financier » au Pôle « Pilotage et Maîtrise d'Ouvrage » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités, à raison de 50 %,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 191 du 24 juin 2019 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

... « **ARTICLE 2** : Monsieur Frédéric BERNARD est **NOMMÉ CHEF DE BUREAU « Comptabilité » au service « Administratif & Financier » au Pôle « Ingénierie » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités, à raison de 50 % de son temps de travail** »...

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 2 SEPTEMBRE 2021.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Ingénierie », le Chef de Service « Administratif & Financier », M. Frédéric BERNARD et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Périgueux, le 31 AOÛT 2021

LE PRÉSIDENT,



Germinal ELIC

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Fin de nomination

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2021 DEL 163

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2020 DEL 070 du 19 juin 2020 portant nomination de M. Jean-François HERY en qualité de Chef de Bureau des Établissements Contrôle Budgétaire et Comptable n° 1 au Service des Personnes âgées en établissement au Pôle personnes âgées,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BÉCRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 036 du 18 janvier 2019 modifié portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 291 du 28 octobre 2019 portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité de Directrice du Pôle Personnes Âgées,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2020 DEL 072 du 19 juin 2020 portant nomination de M. Patrick IMBERT en qualité de Chef de Service des Personnes Âgées en Établissement,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 D 23 en date du 7 janvier 2021 portant admission de M. Jean-François HERY à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} septembre 2021,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2020 DEL 070 du 19 juin 2020 susvisé est abrogé, à compter du 1^{er} septembre 2021.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Directrice du Pôle Personnes âgées, le Chef de Service des Personnes Âgées en établissement, M. Jean-François HERY et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 25 AOÛT 2021

LE PRÉSIDENT,



Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2021 DEL 166

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 153 du 15 septembre 2016 et n° 2021 DEL 151 du 14 juin 2021 portant nomination de Mme Martine AUMETTRE en qualité de Directrice de l'Éducation,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 091 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Cécile JALLET en qualité de Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 D 147 en date du 21 janvier 2021 portant admission de Mme Martine AUMETTRE à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} septembre 2021,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 153 du 15 septembre 2016 et n° 2021 DEL 151 du 14 juin 2021 susvisés sont abrogés, à compter du 1^{er} septembre 2021.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports, le Chef de Bureau de la Gestion administrative et financière, le Chef de Bureau des Partenariats éducatifs, Mme Martine AUMETTRE et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 25 AOÛT 2021
LE PRÉSIDENT,


Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2021 DEL 168

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 DEL 152 du 14 juin 2021 portant nomination de Mme Ghislaine RAMONAS en qualité de Chef de bureau de la gestion administrative et financière à la Direction de l'Éducation,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 091 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Cécile JALLET en qualité de Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 153 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Martine AUMETTRE en qualité de Directrice de l'Éducation,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 D 430 en date du 24 février 2021 portant admission de Mme Ghislaine RAMONAS à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} septembre 2021,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 DEL 152 du 14 juin 2021 susvisé est abrogé, à compter du 1^{er} septembre 2021.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports, la Directrice de l'Éducation, Mme Ghislaine RAMONAS et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 25 AOÛT 2021

LE PRÉSIDENT,



Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2021 DEL 171

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 DEL 138 du 22 avril 2021 portant nomination de M. Frédéric DESVEAUX en qualité de Chef d'Équipe au Bureau « Exploitation » du Parc Départemental au Pôle « Territoires » à la DPRPM,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 163 du 24 juin 2019 modifié portant nomination de M. Sébastien BISSON en qualité de Directeur-Adjoint-Chef du Pôle « Parc départemental »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 DEL 010 du 19 février 2021 portant nomination de M. Sylvain GRAND en qualité de Chef de Bureau « Exploitation » au Pôle « Parc départemental »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 DEL 134 du 22 avril 2021 portant nomination de M. Luc FAURE en qualité d'Adjoint au Chef de Bureau « Exploitation » au Pôle « Parc départemental »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 D 926 en date du 16 avril 2021 portant admission de M. Frédéric DESVEAUX à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} septembre 2021,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

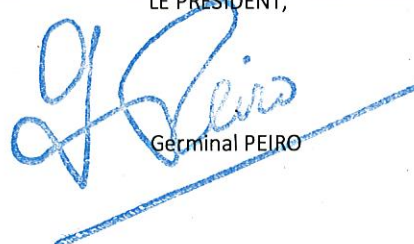
ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 DEL 138 du 22 avril 2021 susvisé est abrogé, à compter du 1^{er} septembre 2021.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Parc départemental », le Chef, l'Adjoint au Chef de Bureau « Exploitation », M. Frédéric DESVEAUX et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Périgueux, le 25 AOÛT 2021

LE PRÉSIDENT,


Germinal PEIRO

**DIRECTION DU DROIT
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Service des Affaires Juridiques

Délégation d'autorisation d'ester en justice



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES

DIRECTION DU DROIT ET DE LA
COMMANDE PUBLIQUE

Service des Affaires Juridiques

N° 234239

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU la délibération du Conseil Départemental n° 21-228 en date du 01 juillet 2021 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BÉCRET, Directeur général des services départementaux,

VU la procédure de liquidation de la société gestionnaire de l'abattoir de Ribérac et la fermeture du centre d'abattage qui en découle,

VU le projet de reprise de l'abattoir de Ribérac par le Département nécessité par l'enjeu sociétal que constitue l'alimentation en circuit court, l'économie locale et les besoins exprimés par les représentants de la profession agricole,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de RIBÉRAC du 26 mai 2021 portant approbation du principe de délégation de la compétence « abattoir » au profit du Département,

VU la délibération n°21.CP.III.3 du 31 mai 2021 de la Commission permanente du Conseil Départemental portant approbation du principe de délégation de la compétence « abattoir » par la commune de RIBÉRAC, et approbation de la convention liée,

VU la requête en annulation n°2103349 de la Préfecture de la Dordogne enregistrée au greffe du Tribunal administratif de Bordeaux le 02 juillet 2021, aux fins l'annulation de la délibération n°21.CP.III.3 de la commission permanente du Conseil départemental du 31 mai 2021 portant sur la convention de délégation de la compétence « abattoir » par la commune de Ribérac au département de la Dordogne.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département, de désigner un avocat dans cette affaire, et le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi,

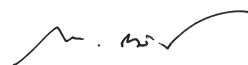
A R R Ê T E
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département et de désigner Maître Damien SIMON (cabinet SEBAN NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant 18 rue Elisée Reclus - 33000 Bordeaux), et le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi.

ARTICLE 2 : les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au Chapitre 930 article fonctionnel 0202 nature 6227.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,**



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000), FR
Le : 24/08/2021 à 8:10:49
Département de la Dordogne
Directeur général des services
départementaux
Marc BECRET



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES

DIRECTION DU DROIT ET DE LA
COMMANDE PUBLIQUE

Service des Affaires Juridiques

N°SAJ/2021/CTX/234240

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU la délibération du Conseil Départemental n° 21-228 en date du 01 juillet 2021 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BÉCRET, Directeur général des services départementaux,

VU la délibération n°21-159 du 28 avril 2021 du Conseil Départemental portant inscription d'un crédit de paiement destiné à la capitalisation d'une société foncière commerciale et d'immobilier industriel à créer avec la Banque des Territoires,

VU la requête en annulation n°2103348 de la Préfecture de la Dordogne enregistrée au greffe du Tribunal administratif de Bordeaux le 02 juillet 2021, aux fins l'annulation de la délibération susvisée.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département, de désigner un avocat dans cette affaire, et le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi,

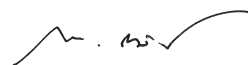
A R R Ê T E
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département et de désigner Maître Damien SIMON (cabinet SEBAN NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant 18 rue Elisée Reclus - 33000 Bordeaux), et le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi.

ARTICLE 2 : les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au Chapitre 930 article fonctionnel 0202 nature 6227.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,**



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000), FR
Le : 24/08/2021 à 8:10:49
Departement de la Dordogne
Directeur général des services
départementaux
Marc BÉCRET

Date de signature : 24/08/2021

Accusé de réception en préfecture de l'acte : 024-222400012-20210824-lmc2234240-AR

Date de réception : 24/08/2021

Date de publication :



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES

DIRECTION DU DROIT ET DE LA
COMMANDE PUBLIQUE

Service des Affaires Juridiques

N°SAJ/2021/CTX/234241

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU la délibération du Conseil Départemental n° 21-228 en date du 01 juillet 2021 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BÉCRET, Directeur général des services départementaux,

VU la délibération n°21-208 du 28 avril 2021 du Conseil Départemental portant approbation du plan départemental et piscines et équipements aquatiques, et du principe d'une maîtrise d'ouvrage départementale pour la réalisation d'une piscine couverte à Sarlat-la-Canéda,

VU la requête en annulation n°2103347 de la Préfecture de la Dordogne enregistrée au greffe du Tribunal administratif de Bordeaux le 02 juillet 2021, aux fins l'annulation de la délibération susvisée.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département, de désigner un avocat dans cette affaire, et le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi,

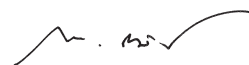
ARRÊTE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département et de désigner Maître Damien SIMON (cabinet SEBAN NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant 18 rue Elisée Reclus - 33000 Bordeaux), et le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi.

ARTICLE 2 : les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au Chapitre 930 article fonctionnel 0202 nature 6227.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,**



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000), FR
Le : 24/08/2021 à 8:10:49
Departement de la Dordogne
Directeur général des services
départementaux
Marc BECRET

Date de signature : 24/08/2021

Accusé de réception en préfecture de l'acte : 024-222400012-20210824-
lmc200234241-AR

Date de réception : 24/08/2021

Date de publication :

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Service des Affaires Juridiques

N°SAJ/2021/CTX/234717

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU la délibération du Conseil Départemental n° 21-228 en date du 01 juillet 2021 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BÉCRET, Directeur général des services départementaux,

VU l'acquisition en date du 01 juillet 2019 par la SCI MTES du camping de TREMOLAT, propriété Départementale exploitée par la SEMITOUR,

VU les désordres constatés par la SCI MTES sur le bâti,

VU la déclaration de sinistre de la SCI MTES auprès de son assurance SMABTP,

VU l'expertise amiable réalisée constatant que les causes du sinistre étaient un défaut de mise en œuvre des couvertines métalliques, un défaut de pente et un défaut d'entretien de la toiture,

VU l'absence d'accord d'indemnisation entre la SCI MTES et la SMABTP,

VU la volonté de la SCI MTES de solliciter une mesure d'expertise judiciaire,

VU l'instance n°20210134 devant le tribunal judiciaire de Bergerac engagée par la SCI MTES à l'encontre de la SMABTP aux fins d'organisation d'une mesure d'expertise,

VU l'assignation d'appel en cause du Département de la Dordogne devant le tribunal judiciaire de Bergerac par la SMABTP dans l'instance actuellement pendante n°20210134,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département, de désigner un avocat dans cette affaire, et le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi,

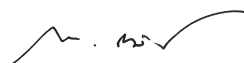
A R R Ê T E
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département et de désigner Maître Isabelle Rose MARTINS DA SILVA, SELASA NLM, demeurant 11 rue Guynemer - 24000 PERIGUEUX, et le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi.

ARTICLE 2 : les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au Chapitre 930 article fonctionnel 020 nature 6227.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,**



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000), FR
Le : 27/08/2021 à 8:4:18
Département de la Dordogne
Directeur général des services
départementaux
Marc BECRET

Date de signature : 27/08/2021

Accusé de réception en préfecture de l'acte : 024-222400012-20210827-lmc2234717-AR

Date de réception : 27/08/2021

Date de publication :

**DIRECTION DU DROIT
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**
Service du Contentieux de l'Aide Sociale

Délégation d'autorisation d'ester en justice

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale

Contentieux/2021/16

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU, la délibération du Conseil Départemental n° 21- 228 du 1^{er} juillet 2021, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU la requête N°2103425 en date du 22 juin 2021, reçue le 07 juillet 2021, déposée par Madame Laetitia BUREAU devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

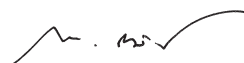
ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service du contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000), FR
Le : 30/08/2021 à 7:30:42
Département de la Dordogne
Directeur général des services
départementaux
Marc BECRET



DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DE LA
SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION

Maison Départementale
des Personnes Handicapées (MDPH)

PREFECTURE DE LA DORDOGNE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA
SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Le Président du Conseil
départemental de la Dordogne**

N° MDPH-2021- 231784

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.241-5 à L.241-11 et R.241-24 à R.241-34,

VU l'arrêté du 7 mars 2018 portant composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH),

VU l'arrêté du 26 avril 2018 modifiant le 3° de l'article 1 de l'arrêté du 7 mars 2018,

VU l'arrêté du 24 mai 2019 modifiant le 6° de l'article 1 de l'arrêté du 7 mars 2018,

VU l'arrêté du 21 janvier 2020 abrogeant l'arrêté du 24 mai 2019 et modifiant le 6° de l'article 1 de l'arrêté du 7 mars 2018,

VU l'arrêté du 13 novembre 2020 abrogeant l'arrêté du 21 janvier 2020 et modifiant le 3°, le 5° et le 6° de l'article 1 de l'arrêté du 7 mars 2018,

VU la Délibération n° 21-221 du 1er juillet 2021 élisant le Président du Conseil départemental,

SUR proposition du Président du Conseil départemental,

ARRENT

Article 1 : Le 1° de l'article 1 de l'arrêté du 7 mars 2018 portant composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est ainsi modifié :

Quatre représentants du Département désignés par le Président du Conseil départemental :

- Madame Marie-Lise MARSAT, vice-présidente du Conseil départemental, titulaire ; Monsieur Michel LAJUGIE, vice- président du Conseil départemental, suppléant ;
- Monsieur Jacques RANOUX, conseiller départemental, titulaire ; Madame Carline CAPPELLE, conseillère départementale, suppléante ;
- Madame Patricia LAFON-GAUTHIER, conseillère départementale, titulaire ; Madame Christelle BOUCAUD, vice-présidente du Conseil Départemental, suppléant ;
- Monsieur Marc BECRET, directeur général des services départementaux, titulaire ; Madame Sophie L'HÔTE, directeur général adjoint en charge de la solidarité et de la prévention, suppléante.

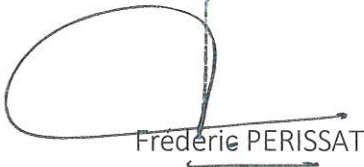
Article 2 : Les autres dispositions des arrêtés sus-visés demeurent sans changement.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux devant le Préfet et le Président du Conseil départemental de la Dordogne, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux – 9, rue Tastet – 33000 BORDEAUX.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Dordogne, le Directeur général des services et le Directeur général adjoint en charge de la Solidarité et de la Prévention du Conseil départemental, la Directrice de la Maison départementale des personnes handicapées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département.

Fait à Périgueux, le 04/08/2021

Le Préfet,



Frédérique PERISSAT

Le Président du Conseil départemental, ⁺



Germinal PEIRO

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DE LA
SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION

Pôle Aide Sociale à l'Enfance



DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Aide Sociale à l'Enfance

N° PASE – SAF – 21 – 038

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE DORDOGNE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
 - VU le décret n° 83.1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts des compétences en matière d'Action Sociale et de Santé ;
 - VU le décret n° 84.931 du 19 octobre 1984 relatif à la date et aux modalités de transfert aux Départements, des services de l'Etat chargés de la mise en œuvre de ces compétences ;
 - VU la délibération n°21-78 du Conseil départemental de Dordogne en date du 4 février 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le courrier transmis le 21 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
 - VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'établissement ;
- CONSIDERANT** l'accord formulé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;
- SUR** proposition de Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n° PASE-21-017 en date du 1^{er} janvier 2021 signé par le Président du Conseil Départemental de Dordogne fixant la tarification 2021 concernant :

Maison d'Enfants Notre Dame
Service Hébergement collectif
1 rue Notre Dame
33220 PORT STE FOY

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses autorisées comme suit :

Accusé de réception en préfecture
024-222400012-20210830-Imc2235364-AR
Date de réception en préfecture 30/08/2021

Les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	186 375,00 €	1 666 140,41 €
	II - Dépenses afférentes au personnel	1 296 580,41 €	
	III - Dépenses afférentes à la structure	183 185,00 €	
	Résultat (Déficit)	0,00 €	
Recettes	I - Produits de la tarification	1 479 749,25 €	1 666 140,41 €
	II - Autres produits relatifs à l'exploitation	4 764,00 €	
	III - Produits financiers et produits non encaissables	4 823,00 €	
	Résultat (Excédent)	176 804,16 €	

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1er septembre 2021 pour l'établissement susvisé est fixée pour une journée comme suit :

Hébergement 159,75 € par jour
Accueil de jour 79,86 € par jour
SAPMN : 47,93 € par jour

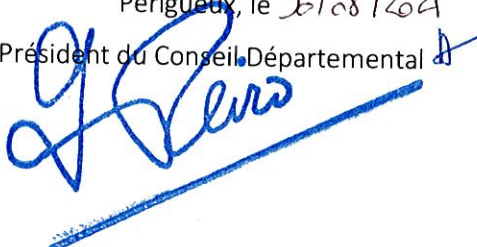
ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ces tarifs sont applicables jusqu'au 31 décembre 2021. A compter du 1er janvier 2022 et jusqu'à fixation du tarif 2022, le tarif moyen 2021 sera appliqué, soit 157,42 € pour l'hébergement, 78,71 € pour l'accueil de jour et 47,23 € pour le SAPMN.

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Périgueux, le 30/08/2021
Le Président du Conseil Départemental





DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Aide Sociale à l'Enfance

N° PASE – SAF – 21 – 039

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE DORDOGNE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU le décret n° 83.1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts des compétences en matière d'Action Sociale et de Santé ;
- VU le décret n° 84.931 du 19 octobre 1984 relatif à la date et aux modalités de transfert aux Départements, des services de l'Etat chargés de la mise en œuvre de ces compétences ;
- VU la délibération n°21-78 du Conseil départemental de Dordogne en date du 4 février 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le courrier transmis le 21 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'établissement ;
- CONSIDERANT l'accord formulé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;
- SUR proposition de Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n° PASE-21-018 en date du 1^{er} janvier 2021 signé par le Président du Conseil Départemental de Dordogne fixant la tarification 2021 concernant :

Maison d'enfants Notre Dame
Service Hébergement Diversifié
1 rue Notre Dame
33220 PORT STE FOY

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses provisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

Accusé de réception en préfecture
1024222400042-20210830-Imc2235366-AR
Date de réception en préfecture : 30/08/21

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	215 095,00 €	1 170 819,66 €
	II - Dépenses afférentes au personnel	915 013,66 €	
	III - Dépenses afférentes à la structure	40 711,00 €	
	Résultat (Déficit)	0,00 €	
Recettes	I - Produits de la tarification	1 080 819,66 €	1 170 819,66 €
	II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Résultat (Excédent)	90 000,00 €	

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1er septembre 2021 pour l'établissement susvisé est fixée pour une journée comme suit :

Hébergement 153,21 € par jour

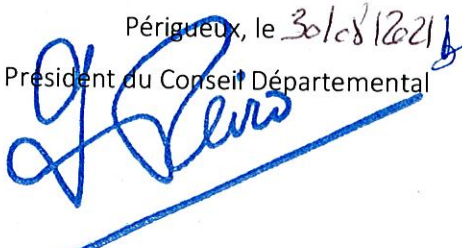
ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ces tarifs sont applicables jusqu'au 31 décembre 2021. A compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à fixation du tarif 2022, le tarif moyen 2021 sera appliqué, soit 154,40 €.

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Périgueux, le 30/08/2021
Le Président du Conseil Départemental





DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Aide Sociale à l'Enfance

N° PASE – SAF – 21 – 040

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le décret n° 83.1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts des compétences en matière d'Action Sociale et de Santé ;

VU le décret n° 84.931 du 19 octobre 1984 relatif à la date et aux modalités de transfert aux Départements, des services de l'Etat chargés de la mise en œuvre de ces compétences ;

VU la délibération n°21-78 du Conseil départemental de Dordogne en date du 4 février 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le courrier transmis le 21 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'établissement ;

CONSIDERANT l'accord formulé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n° PASE-21-019 en date du 1^{er} janvier 2021 signé par le Président du Conseil Départemental de Dordogne fixant la tarification 2021 concernant :

Maison d'Enfants Notre Dame

SAMAD

1 rue Notre Dame
33220 PORT STE FOY

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

Accès de lecture en ligne
024-222400012-20210830-Imc223537-AR
Date de réception préfecture : 30/08/2021

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 505,00 €	552 764,87 €
	II - Dépenses afférentes au personnel	484 988,47 €	
	III - Dépenses afférentes à la structure	40 271,40 €	
	Résultat (Déficit)	0,00 €	
Recettes	I - Produits de la tarification	540 764,87 €	552 764,87 €
	II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Résultat (Excédent)	12 000 €	

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1er septembre 2021 pour l'établissement susvisé est fixée pour une journée comme suit :

Hébergement 79,28 € par jour

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ces tarifs sont applicables jusqu'au 31 décembre 2021. A compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à fixation du tarif 2022, le tarif moyen 2021 sera appliqué, soit 80,71 €.

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Périgueux, le 30/08/2021

Le Président du Conseil Départemental





DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Aide Sociale à l'Enfance

N° PASE – SAF – 21 – 041

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le décret n° 83.1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts des compétences en matière d'Action Sociale et de Santé ;

VU le décret n° 84.931 du 19 octobre 1984 relatif à la date et aux modalités de transfert aux Départements, des services de l'Etat chargés de la mise en œuvre de ces compétences ;

VU la délibération n°21-78 du Conseil départemental de Dordogne en date du 4 février 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le courrier transmis le 23 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'établissement ;

CONSIDERANT l'accord formulé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n° PASE-21-010 en date du 1^{er} janvier 2021 signé par le Président du Conseil Départemental de Dordogne fixant la tarification 2021 concernant :

Maison d'Enfants de Bione
Service Hébergement Collectif
24630 JUMILHAC LE GRAND

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

Accusé de réception en préfecture
02/08/2021 16:20:03
Date de réception préfecture : 30/08/2021

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	243 500,00 €	1 953 647,01 €
	II - Dépenses afférentes au personnel	1 404 177,01 €	
	III - Dépenses afférentes à la structure	305 970,00 €	
	Résultat (Déficit)	0,00 €	
Recettes	I - Produits de la tarification	1 947 992,17 €	1 953 647,01 €
	II - Autres produits relatifs à l'exploitation	2 020,00 €	
	III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Résultat (Excédent)	3 634,84 €	

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1er septembre 2021 pour l'établissement susvisé est fixée pour une journée comme suit :

Hébergement 191,05 € par jour
Accueil de jour 95,53 € par jour

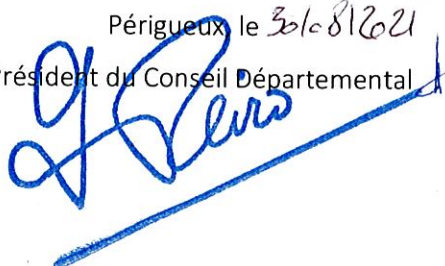
ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ces tarifs sont applicables jusqu'au 31 décembre 2021. A compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à fixation du tarif 2022, le tarif moyen 2021 sera appliqué, soit 195,19 € pour l'hébergement et 97,55 € pour l'accueil de jour.

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Madame la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Périgueux le 30/08/2021
Le Président du Conseil Départemental





DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Aide Sociale à l'Enfance

N° PASE – SAF – 21 - 0 4 2

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le décret n° 83.1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts des compétences en matière d'Action Sociale et de Santé ;

VU le décret n° 84.931 du 19 octobre 1984 relatif à la date et aux modalités de transfert aux Départements, des services de l'Etat chargés de la mise en œuvre de ces compétences ;

VU la délibération n°21-78 du Conseil départemental de Dordogne en date du 4 février 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le courrier transmis le 23 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'établissement ;

CONSIDERANT l'accord formulé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n° PASE-21-011 en date du 1^{er} janvier 2021 signé par le Président du Conseil Départemental de Dordogne fixant la tarification 2021 concernant :

Maison d'Enfants de Bione
Service Hébergement Diversifié
24630 JUMILHAC LE GRAND

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

Accusé de réception en préfecture
024-222400012-20210830-lmc2235369-AR
Date de réception préfecture : 30/08/2021

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	146 125,00 €	777 429,97 €
	II - Dépenses afférentes au personnel	562 174,97 €	
	III - Dépenses afférentes à la structure	69 130,00 €	
	Résultat (Déficit)	0,00 €	
Recettes	I - Produits de la tarification	737 429,97 €	777 429,97 €
	II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Résultat (Excédent)	40 000 €	

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1er septembre 2021 pour l'établissement susvisé est fixée pour une journée comme suit :

Hébergement 117,00 € par jour

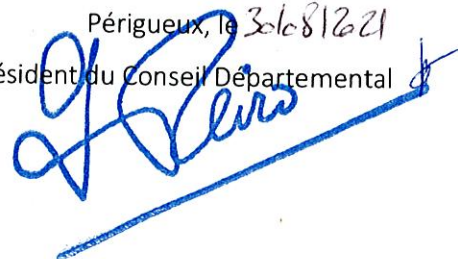
ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ces tarifs sont applicables jusqu'au 31 décembre 2021. A compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à fixation du tarif 2022, le tarif moyen 2021 sera appliqué, soit 124,78 €.

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Madame la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Périgueux, le 30/08/2021
Le Président du Conseil Départemental





DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Aide Sociale à l'Enfance

N° PASE – SAF – 21 – 0 4 3

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le décret n° 83.1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts des compétences en matière d'Action Sociale et de Santé ;

VU le décret n° 84.931 du 19 octobre 1984 relatif à la date et aux modalités de transfert aux Départements, des services de l'Etat chargés de la mise en œuvre de ces compétences ;

VU la délibération n°21-78 du Conseil départemental de Dordogne en date du 4 février 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le courrier transmis le 1^{er} décembre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'établissement ;

CONSIDERANT l'accord formulé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit : *Maison dédiée*

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 800,00 €	211 212,45 €
	II - Dépenses afférentes au personnel	172 942,45 €	
	III - Dépenses afférentes à la structure	20 470,00 €	
	Résultat (Déficit)	0,00 €	
Recettes	I - Produits de la tarification	113 559,06 €	211 212,45 €
	II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Résultat (Excédent)	97 653,39 €	

ARTICLE 2 : La tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 pour l'établissement susvisé est fixée pour une journée comme suit :

Accusé de réception en préfecture
024-222400012-20210830-lmc2235373-AR
Date de récépissé : 20/08/21

Hébergement 262,26 € par jour

ARTICLE 3 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Périgueux, le 30/08/2021

Le Président du Conseil Départemental





DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Aide Sociale à l'Enfance

N° PASE – SAF – 21 - 0 4 4

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le décret n° 83.1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts des compétences en matière d'Action Sociale et de Santé ;

VU le décret n° 84.931 du 19 octobre 1984 relatif à la date et aux modalités de transfert aux Départements, des services de l'Etat chargés de la mise en œuvre de ces compétences ;

VU la délibération n°21-78 du Conseil départemental de Dordogne en date du 4 février 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'établissement ;

CONSIDERANT l'accord formulé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n° PASE-21-004 en date du 1^{er} janvier 2021 signé par le Président du Conseil Départemental de Dordogne fixant la tarification 2021 concernant :

Maison d'Enfants de la Vallée

Service Hébergement collectif

Place Marcel Ventenat

24150 LALINDE

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021 les recettes et les dépenses provisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

Accusé de réception en préfecture
102402400120010821-102235740-AR
Date de réception préfecture : 31/08/2021

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	334 930,00 €	2 713 574,89 €
	II - Dépenses afférentes au personnel	1 991 387,71 €	
	III - Dépenses afférentes à la structure	387 257,18 €	
	Résultat (Déficit)	0,00 €	
Recettes	I - Produits de la tarification	2 556 598,59 €	2 713 574,89 €
	II - Autres produits relatifs à l'exploitation	16 488,75 €	
	III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Résultat (Excédent)	140 487,55 €	

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1er septembre 2021 pour l'établissement susvisé est fixée pour une journée comme suit :

Hébergement 181,29 € par jour
Accueil de jour 90,65 € par jour

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ces tarifs sont applicables jusqu'au 31 décembre 2021. A compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à fixation du tarif 2022, le tarif moyen 2021 sera appliqué, soit 182,61 € pour l'hébergement et 91,31 € pour l'accueil de jour.

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Périgueux, le 31/08/2021
Le Président du Conseil Départemental



DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Aide Sociale à l'Enfance

N° PASE – SAF – 21 – 045

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le décret n° 83.1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts des compétences en matière d'Action Sociale et de Santé ;

VU le décret n° 84.931 du 19 octobre 1984 relatif à la date et aux modalités de transfert aux Départements, des services de l'Etat chargés de la mise en œuvre de ces compétences ;

VU la délibération n°21-78 du Conseil départemental de Dordogne en date du 4 février 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'établissement ;

CONSIDERANT l'accord formulé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n° PASE-21-005 en date du 1^{er} janvier 2021 signé par le Président du Conseil Départemental de Dordogne fixant la tarification 2021 concernant :

Maison d'Enfants La Vallée
Service Hébergement diversifié
Place Marcel Ventenat
24150 LALINDE

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses autorisées comme suit :

Accusé de réception en préfecture
02/08/2021 10:08:08
Date de réception préfecture : 31/08/2021

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	341 879,00 €	2 193 815,66 €
	II - Dépenses afférentes au personnel	1 562 174,34 €	
	III - Dépenses afférentes à la structure	289 762,32 €	
	Résultat (Déficit)	0,00 €	
Recettes	I - Produits de la tarification	2 017 815,66 €	2 193 815,66 €
	II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Résultat (Excédent)	176 000 €	

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1er septembre 2021 pour l'établissement susvisé est fixée pour une journée comme suit :

Hébergement 148,67 € par jour


ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ces tarifs sont applicables jusqu'au 31 décembre 2021. A compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à fixation du tarif 2022, le tarif moyen 2021 sera appliqué, soit 149,08 €.

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Périgueux, le 31/08/2021
Le Président du Conseil Départemental





DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Aide Sociale à l'Enfance

N° PASE – SAF – 21 - 0 4 6

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le décret n° 83.1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts des compétences en matière d'Action Sociale et de Santé ;

VU le décret n° 84.931 du 19 octobre 1984 relatif à la date et aux modalités de transfert aux Départements, des services de l'Etat chargés de la mise en œuvre de ces compétences ;

VU la délibération n°21-78 du Conseil départemental de Dordogne en date du 4 février 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le courrier transmis le X 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'établissement ;

CONSIDERANT le transfert du service PEAD du Foyer les 3 F (SAPAF) vers la Maison d'enfants de la Vallée acté au 1^{er} janvier 2021,

CONSIDERANT l'accord formulé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n° PASE-21-003 en date du 1^{er} janvier 2021 signé par le Président du Conseil Départemental de Dordogne fixant la tarification 2021 concernant :

Maison d'Enfants La Vallée - PEAD
Place Marcel Ventenat
24150 LALINDE

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses autorisées comme suit :

Accusé de réception en préfecture
02432240012100310831-1m2235719-AP
Date de réception préfecture : 31/08/2021

les dépenses et les dépenses provisionnelles de l'établissement sont

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 590,00 €	769 600,50 €
	II - Dépenses afférentes au personnel	636 576,97 €	
	III - Dépenses afférentes à la structure	90 433,53 €	
	Résultat (Déficit)	0,00 €	
Recettes	I - Produits de la tarification	729 600,50 €	769 600,50 €
	II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Résultat (Excédent)	40 000 €	

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1er septembre 2021 pour l'établissement susvisé est fixée pour une journée comme suit :

Hébergement 76,89 € par jour

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ces tarifs sont applicables jusqu'au 31 décembre 2021. A compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à fixation du tarif 2022, le tarif moyen 2021 sera appliqué, soit 80,21 €.

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Périgueux, le 31/08/21

Le Président du Conseil Départemental

